



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Conseil municipal
18 décembre 2017

SOMMAIRE

1- Le contexte

Les contraintes économiques, financières et budgétaires de l'exercice 2018

A- Perspectives économiques mondiales et de la zone Euro

B- La situation financière des collectivités territoriales

C- Les dispositions du projet de loi de finances 2018

2- Rétrospective

Etat des lieux de la situation financière de la Ville

A- Synthèse de l'analyse financière 2016

B- Photographie de l'exercice 2017

3- Prospective

Les perspectives pour la Ville

A- Les indicateurs de pilotage de la prospective financière

B - Les charges de fonctionnement 2018

C- Les produits de fonctionnement 2018

D- Les investissements 2018

E- Le besoin de financement pour 2018

1- LE CONTEXTE : LES CONTRAINTES ECONOMIQUES, FINANCIERES ET BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018

A- PERSPECTIVES ECONOMIQUES MONDIALES ET DE LA ZONE EURO

Extrait du rapport du FMI publié en octobre 2017 sur les perspectives de l'économie mondiale :

- Le FMI a relevé ses prévisions de croissance de l'économie mondiale, à 3,6 % en 2017 et 3,7 % en 2018.
- En 2017 et 2018, le PIB devrait croître de 2,1% puis 1,9% sur la zone euro.
- **Pour la France, le PIB devrait croître de 1,6 % en 2017 puis 1,8% en 2018.**
- Le FMI pointe également d'autres signaux préoccupants :
 - l'évolution des revenus : la croissance des salaires nominaux et réels reste faible, dans un contexte de recours important au temps partiel subi et de ralentissement de la productivité.
 - le ralentissement de la croissance dans les pays industrialisés : de 2,2% entre 1996 et 2005, elle devrait s'établir à 1,4% en moyenne par an sur la période 2017-2022, du fait de la baisse de la productivité et du vieillissement de la population.

Le FMI appelle en conséquence les gouvernements à entreprendre des réformes pour consolider la reprise, alors que la conjoncture leur offre davantage de marges de manœuvre.

Le Fonds alerte aussi sur la hausse de l'endettement public et privé et sur le fait que les marchés financiers -au plus haut- ne prennent pas suffisamment en compte les risques géopolitiques mondiaux.

B- LA SITUATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Extrait du rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales (octobre 2017) – document de synthèse :

Les données de la comptabilité nationale montrent que la situation financière des collectivités locales s'est améliorée en 2016.

Leurs dépenses (225,5 Md€) ont reculé de 1,1 % alors que leurs recettes (229,7 Md€) ont progressé de 0,2 %.

Pour la deuxième année consécutive, elles ont dégagé une capacité de financement (et non pas un besoin de financement) qui s'est élevée à 4,2 Md€ après 1,1 Md€ en 2015

L'amélioration de l'équilibre financier, constatée globalement au sein de chaque catégorie de collectivités locales, malgré la baisse plus forte des transferts financiers de l'État, a résulté des incontestables efforts de gestion qui leur ont permis de ralentir (bloc communal), stabiliser (départements) ou réduire (régions) leurs charges de fonctionnement.

En particulier, la faible hausse de la masse salariale laisse entrevoir, même si les données statistiques sur la fonction publique territoriale ne sont pas encore disponibles, une baisse de ses effectifs en 2016.

Par ailleurs, des économies sensibles ont été obtenues sur les achats de biens et services (bloc communal, départements).

Zoom sur les finances communales

Dans l'ensemble, les communes et leurs groupements ont pu, grâce à leurs efforts de gestion, presque stabiliser leurs charges de fonctionnement (+ 0,8 %) en ralentissant fortement leurs dépenses de personnel (+ 1,1 %) et en réduisant presque tous les autres postes de dépenses.

Ainsi, malgré le moindre dynamisme de leurs recettes fiscales et la nouvelle baisse de la DGF, elles ont pu éviter une dégradation de leur épargne brute (+ 0,2 %) et préserver leur niveau d'investissement (- 0,2 %).

Les perspectives d'évolution des finances locales

L'amélioration d'ensemble des finances locales ne doit pas conduire à négliger des signes inquiétants. Ainsi, les efforts de gestion des communes et de leurs groupements n'ont pas empêché une détérioration sensible de leur capacité d'autofinancement (- 6 %), préoccupante dans la perspective d'une reprise de leurs dépenses d'investissement, prévisible à mi-mandat électoral après leur baisse de 23 % de 2013 à 2016

L'impact des « normes » nouvelles devrait être plus important qu'en 2016, de l'ordre de 1 Md€, du fait particulièrement des mesures générales prises en matière de rémunération avec la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et l'entrée en application des premières mesures du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) . En outre, les coûts de transition liés à la mise en œuvre de la réforme territoriale vont faire sentir leurs effets sur l'évolution des dépenses des collectivités et ne pas en faciliter la maîtrise.

C- LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2018

Les informations qui suivent sont extraites du projet de loi de finances 2018 et du projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022, présentés le 27 septembre 2017.

Il est important de préciser que le ROB est établi alors que les discussions sur le projet de loi de finances 2018 sont toujours en cours au Parlement.

a) Les principaux éléments de cadrage économique

Les principaux éléments de cadrage économique du projet de loi de finances (PLF) 2018 sont retracés dans le tableau suivant :

Economie française	2017	2018
PIB Variation en volume (en %)	1,7	1,7
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,3	1,4
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	4,2	4,1
Prix hors tabac (moyenne annuelle)	1,0	1,0

b) Les mesures concernant les collectivités locales

→ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La contribution au redressement des finances publiques ne sera pas appliquée en 2018. L'enveloppe globale de la dotation est quasi-stable par rapport à 2017. Pour autant, avec l'écrêtement calculé en fonction de la richesse fiscale, la Ville d'Orvault devrait voir sa DGF baisser en 2018.

La DGF simulée pour l'exercice 2018 est donc calculée comme suit :

	2017	2018
Dotation forfaitaire N-1	2 870 761 €	2 508 003 €
- Part population	+ 43 665 €	+ 17 147 €
- Ecrêtement	- 114 616 €	- 176 386 €
- Contribution au redressement des finances publiques	- 291 807 €	/
= DGF	2 508 003 €	2 348 764 €

Rappel de l'évolution de la DGF depuis 2013 :

	2013	2014	2015	2016
DGF en €	4 443 210	4 185 175	3 542 278	2 870 761
Evolution %	/	-5.8 %	-15.4 %	-19.0 %

→ Le Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) transformé en dotation

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), d'un montant de 655 millions d'euros. La DSIL est composée de deux parts :

- la première part, dotée de 615 millions d'euros pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise au norme des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires

(nouveau en 2018), de construction d'équipements liés à la croissance démographique.

- la deuxième part, dotée de 50 millions d'euros, pour subventionner, principalement en investissement, les communes et EPCI qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement par un projet de modernisation dans le cadre d'un contrat de maîtrise de la dépense signé avec le préfet.

→ Le FPIC

Depuis son institution en 2012, le montant alloué au FPIC a considérablement augmenté. Fixé initialement à 150 M€ en 2012, il a progressivement atteint 360 M€ en 2013, puis 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et 1 000 M€ aussi bien en 2016 qu'en 2017. Il était prévu que la somme dédiée soit portée à 2% des recettes fiscales du bloc communal pour 2018, soit, approximativement, près de 1 200 M€.

Finalement, l'article 61 du PLF 2018 maintient le niveau de 2017.

Pour autant, la rationalisation de la carte intercommunale a pour effet de restreindre le nombre de collectivités prélevées et donc, favorise malgré tout une hausse du montant du prélèvement, estimée à 15% en 2018.

Année	ORVAULT Montant prélevé	Hausse
2012	2 054,00 €	
2013	11 626,00 €	+ 466 %
2014	31 398,00 €	+ 170 %
2015	31 898,00 €	+ 1,6 %
2016	72 560,00 €	+ 127 %
2017	98 542,00 €	+ 35,8%
2018	113 000,00 €	+ 15 %

→ Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Cette mesure, estimée à 3 milliards d'euros en 2018 ne devrait pas avoir de répercussions sur les collectivités, tout au moins tant que le principe du dégrèvement est maintenu.

80% des ménages sont concernés par cette mesure et par la 1^{ère} phase de dégrèvement à hauteur de 33% du montant actuel de l'impôt.

Pour la Ville, le produit fiscal perdu, estimé à 1,4 M€ sera compensé par l'allocation compensatrice à volume identique.

La compensation par l'Etat étant calculée sur la base du taux de la taxe d'habitation de 2016, toute augmentation de ce taux donnerait donc lieu à imposition partielle des contribuables dégrévés à due concurrence de l'augmentation d'impôt.

→ Cadrage des dépenses de gestion et contractualisation avec l'Etat

Initialement fixé à 1,2%, inflation comprise, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement en 2018 a été ramené à 1,9% lors des dernières discussions au Sénat, et ce contre l'avis du Gouvernement.

Les incertitudes sont donc encore réelles quant à l'objectif final qui sera retenu.

Cet objectif fera l'objet d'une contractualisation entre l'Etat et les 319 collectivités concernées (régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants et EPCI à fiscalité propre de plus de 150 000 habitants).

Un bonus sera accordé aux collectivités qui atteindront l'objectif, sous forme de dotations d'investissement supplémentaires à partir de 2019. Les « mauvais élèves » verront une part de leur DGF retirée.

La Ville d'Orvault n'est pas concernée, sauf à souhaiter contractualiser de manière volontaire. Chaque collectivité est cependant invitée à respecter cet objectif d'évolution des dépenses de gestion.

→ Capacité de désendettement : une nouvelle règle d'or

Les communes de plus de 10 000 habitants sont dorénavant invitées à appliquer une nouvelle règle d'or, celle d'une capacité de désendettement ne dépassant pas 13 ans pour les communes.

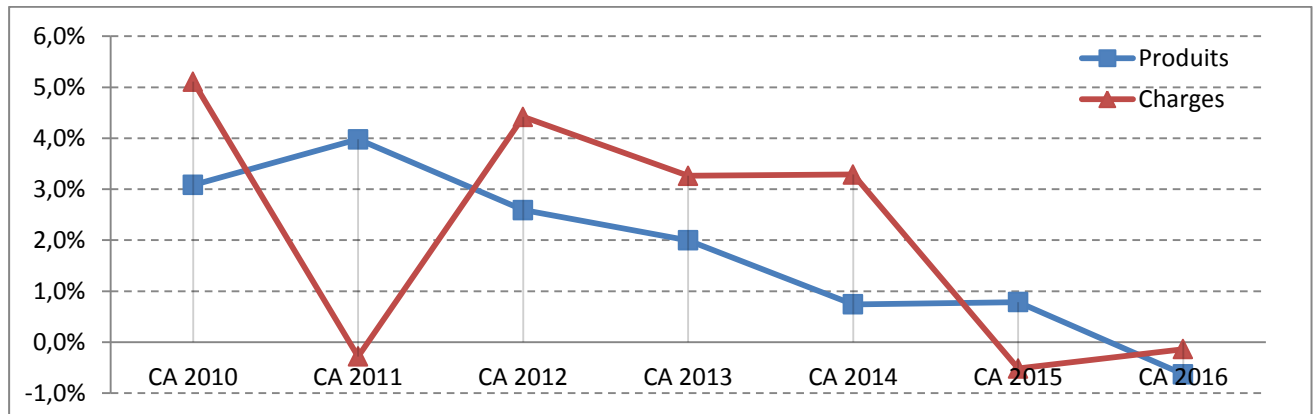
En cas de non-respect de cet objectif, la Chambre Régionale des Comptes pourra être saisie par le représentant de l'Etat dans le département.

Ce point est toujours en discussion au Parlement.

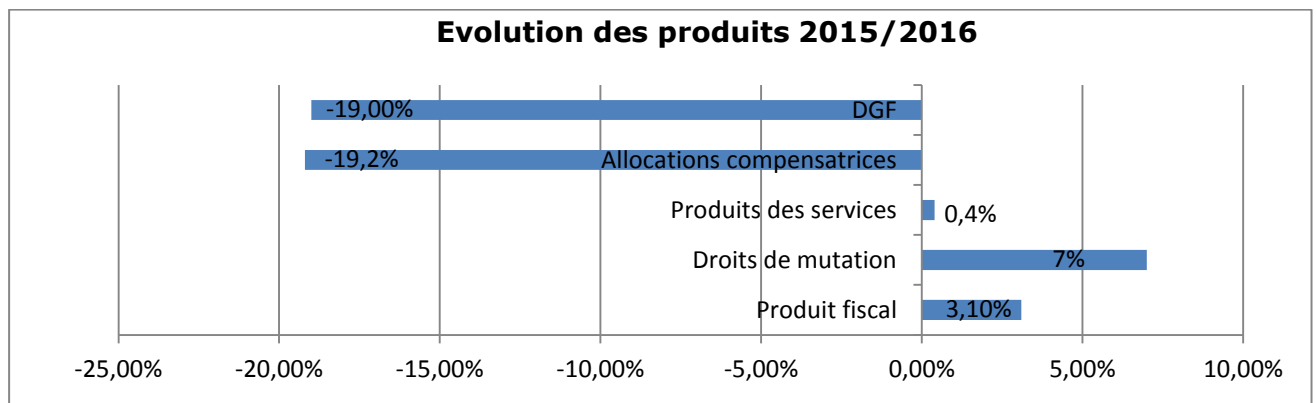
2- RETROSPECTIVE - ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

A- SYNTHESE DE L'ANALYSE FINANCIERE 2016

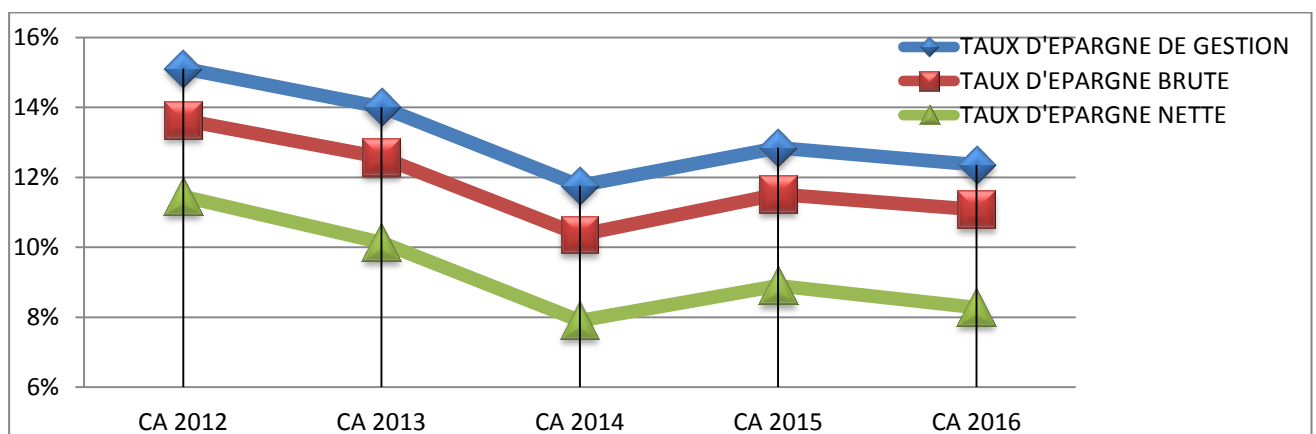
- ✓ **Une baisse des charges de fonctionnement qui se poursuit, associée à une forte baisse des produits**



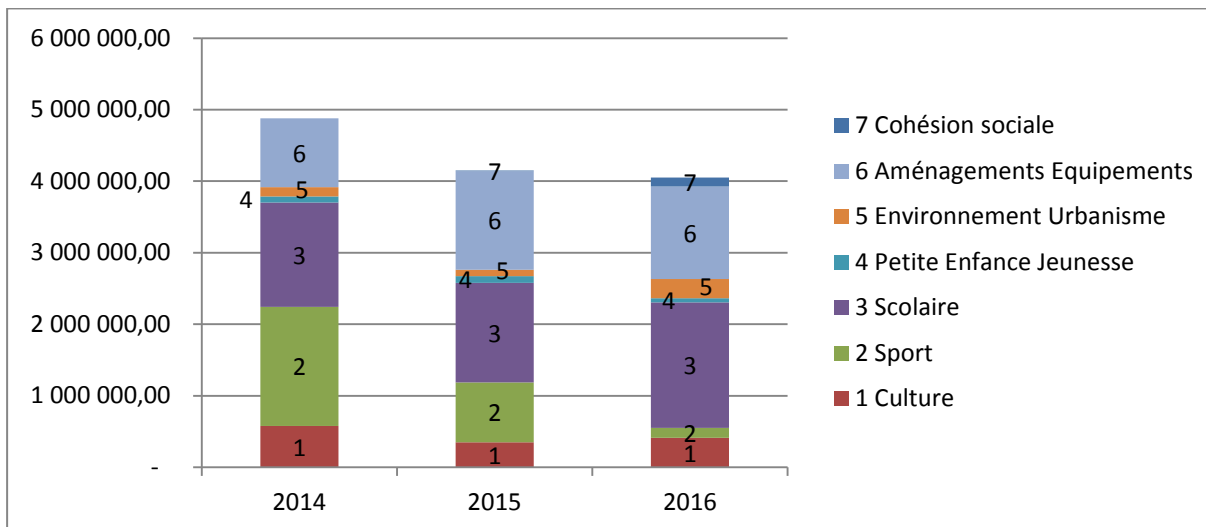
- ✓ **Une dynamique du produit fiscal et des droits de mutation qui ne compense pas la chute de la DGF et des allocations compensatrices**



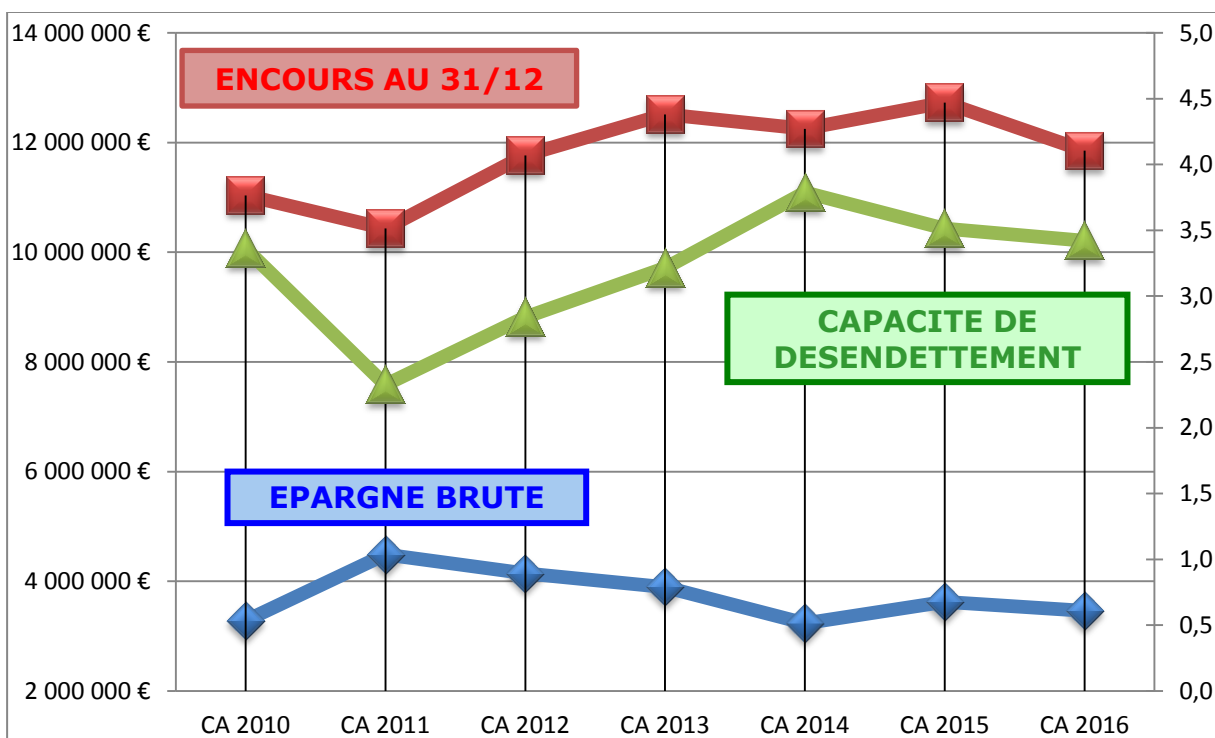
- ✓ **Un autofinancement qui se maintient au-dessus du niveau de 2014 mais en légère baisse par rapport à 2015**



✓ **Le maintien de l'investissement local avec un taux de réalisation de 71,9%**



✓ **L'absence du recours à l'emprunt favorise la baisse de l'encours de dette et la capacité de désendettement**

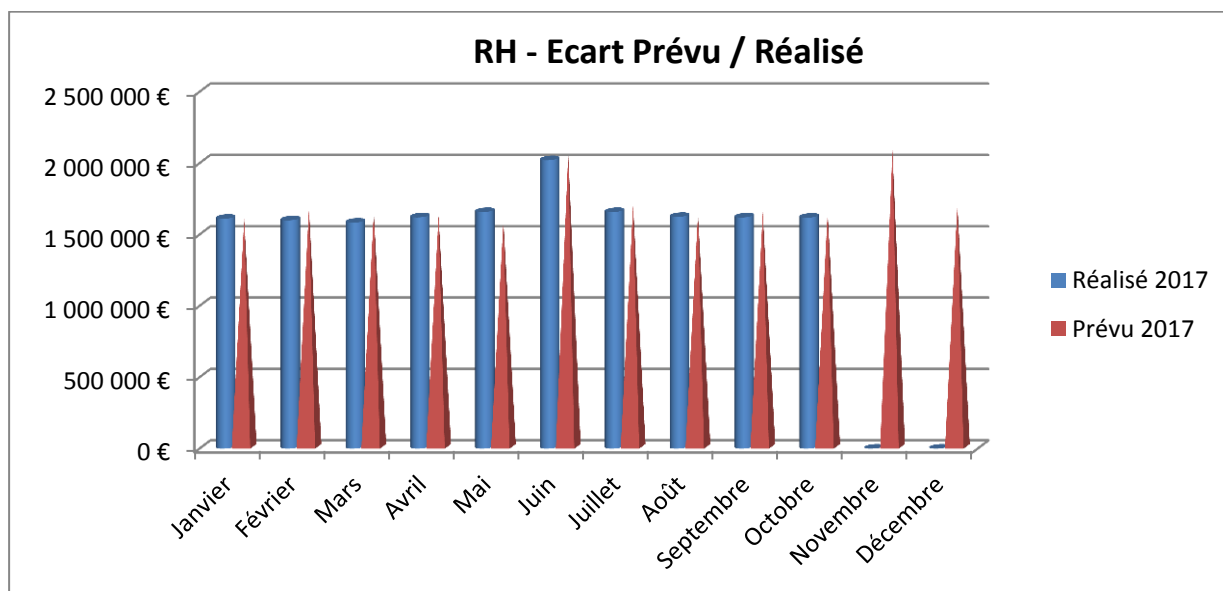


B- PHOTOGRAPHIE DE L'EXERCICE 2017

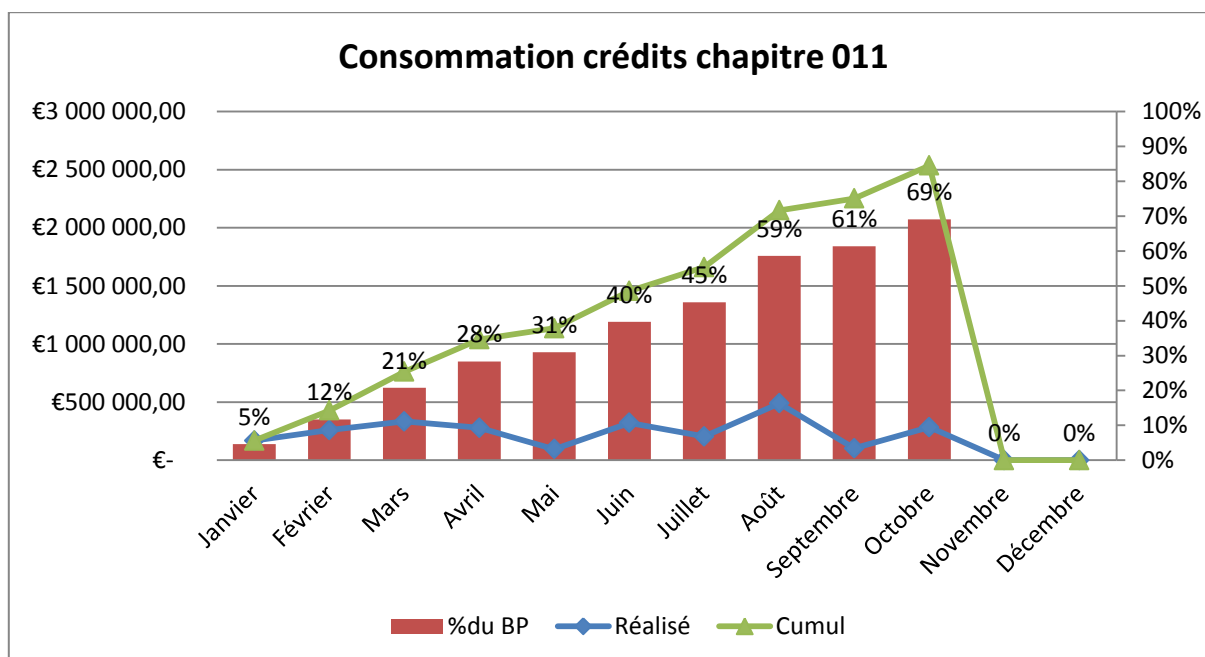
Il s'agit de donner une photographie de l'exercice 2017, à partir des éléments connus au 15 novembre 2017.

a) Les charges de fonctionnement

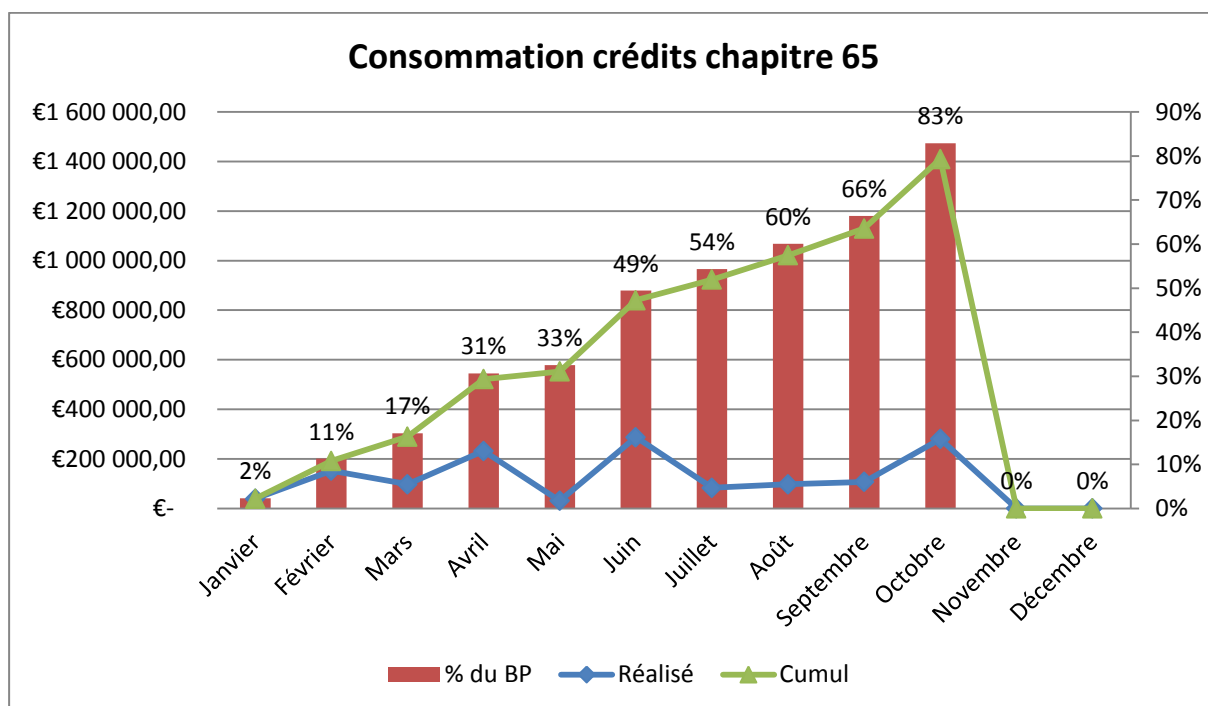
- Les charges de personnel : respect des prévisions mensuelles et du budget prévisionnel global avec un excédent final estimé à 140 k€.



- Les charges de gestion : 69% des crédits consommés. La prévision sera respectée.



- Les subventions et contributions : 83% des crédits consommés (hors CCAS). La prévision sera respectée.



b) Les produits de fonctionnement

- Le produit fiscal et les allocations compensatrices

En l'absence de notification des bases définitives par les services fiscaux, il n'est pas possible de consolider la prévision budgétaire 2017.

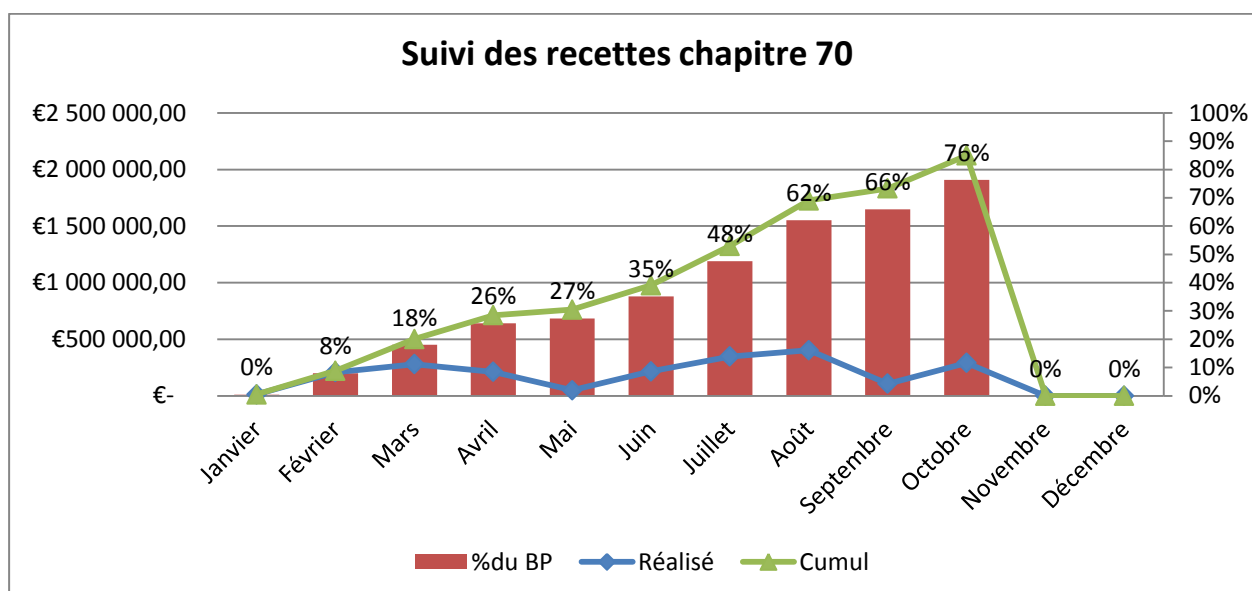
Le produit moyen mensuel perçu depuis janvier 2017 est de 1 396 k€ pour une prévision budgétaire de 1 384 k€.

Les allocations compensatrices de l'Etat poursuivent leur mouvement à la baisse, à l'exception de la compensation TH bénéficiant du revirement de 2016 relatif à la suppression de la demi-part :

	Prévu au BP 2017	Montant notifié (état 1259)
Compensation TP/CET	45 000 €	16 912 €
Compensation TFB	40 000 €	29 977 €
Compensation TFNB	6 000 €	6 662 €
Compensation TH	537 000 €	575 126 €
TOTAL	628 000 €	628 677 €

- Les produits des services et du domaine

Avec un encaissement au 01/11/2017 à hauteur de 76% des recettes prévues, les produits des services perçus seront supérieurs à la prévision.



➤ Les droits de mutations

Le contexte de taux d'intérêts bas favorise le dynamisme des transactions foncières et, par conséquent, la vitalité des droits de mutation.

L'année 2017 est marquée par 2 opérations exceptionnelles de cessions de droits immobiliers, impactant fortement le montant total encaissé.

Avec un montant d'encaissement annuel de 1 320 603 € au 1^{er} novembre 2017, le montant estimé de la recette sur l'exercice 2017 est de 1 500 000 € pour une prévision budgétaire de 1 150 000 €.

➤ La taxe sur l'électricité

Avec un montant d'encaissement annuel de 376 289 € au terme du 2^{ème} trimestre de l'exercice, le montant estimé de la recette sur l'exercice 2017 est de 493 000 € pour une prévision budgétaire de 468 000 €.

➤ Les dotations de l'Etat

La DGF notifiée pour 2017 est de 2 508 003 € (soit une baisse de 12,6% par rapport à la DGF 2016) pour une prévision budgétaire de 2 450 000 €.

Le montant de la dotation nationale de péréquation notifié en 2017 (75 956 €), correspondant au montant minimal de la garantie, soit 90% du montant perçu l'année précédente (84 396 €). La prévision budgétaire était de 76 000 €.

➤ Les dotations de Nantes Métropole

L'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) notifiées pour 2017 sont respectivement de 2 069 484 € et 1 111 802 €. L'AC étant figée à son niveau de 2015, seule la DSC subit les effets du nouveau pacte financier (baisse de 0,8% par rapport à 2016).

c) Les investissements

➤ Les autorisations de programme

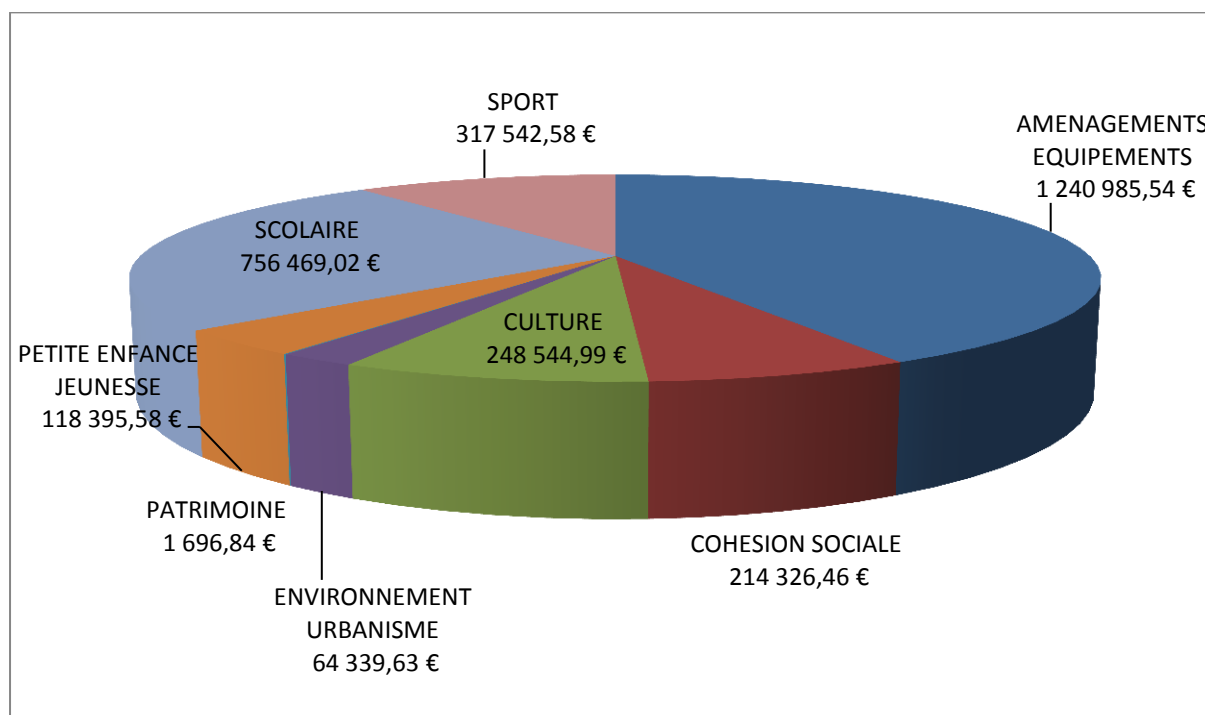
Quatre autorisations de programme sont actuellement en cours.

Au vu de la situation des dépenses au 15/11/2017, le niveau de réalisation sur l'exercice 2017 sera inférieur aux crédits de paiement inscrits :

	Crédits de paiements 2017	Mandatements au 15/11/2017
AP 2016-1 Groupe scolaire Vieux Chêne	5 441 000 €	2 404 847 €
AP 2016-2 Eglise Saint Léger	1 268 000 €	877 269 €
AP 2017-1 Piscine	75 000 €	15 018 €
AP 2017-2 CSC Plaisance	40 000 €	2 700 €

➤ Les autres investissements

Le niveau de réalisation des autres investissements au 15 novembre 2017 est le suivant (montant global : 2 962 k€) :



Le montant total des investissements au terme de l'exercice 2017 est estimé aux alentours de 7 millions d'euros.

d) La structure de la dette en 2017

En 2017 un emprunt de 4 500 000 €, mobilisable jusqu'en février 2018, a été contracté et a fait l'objet de deux mobilisations :

- une 1^{ère} mobilisation de 1 500 000 € le 22/05/2017
- une 2^{ème} mobilisation de 1 500 000 € le 09/08/2017

Au vu de la trésorerie en cours et du niveau de réalisation des investissements, aucune autre mobilisation n'est prévue sur l'exercice.

Les opérations de renégociation et refinancement bancaire réalisées en 2017 ont permis une économie à terme sur les frais financiers d'un montant de 41 650 € :

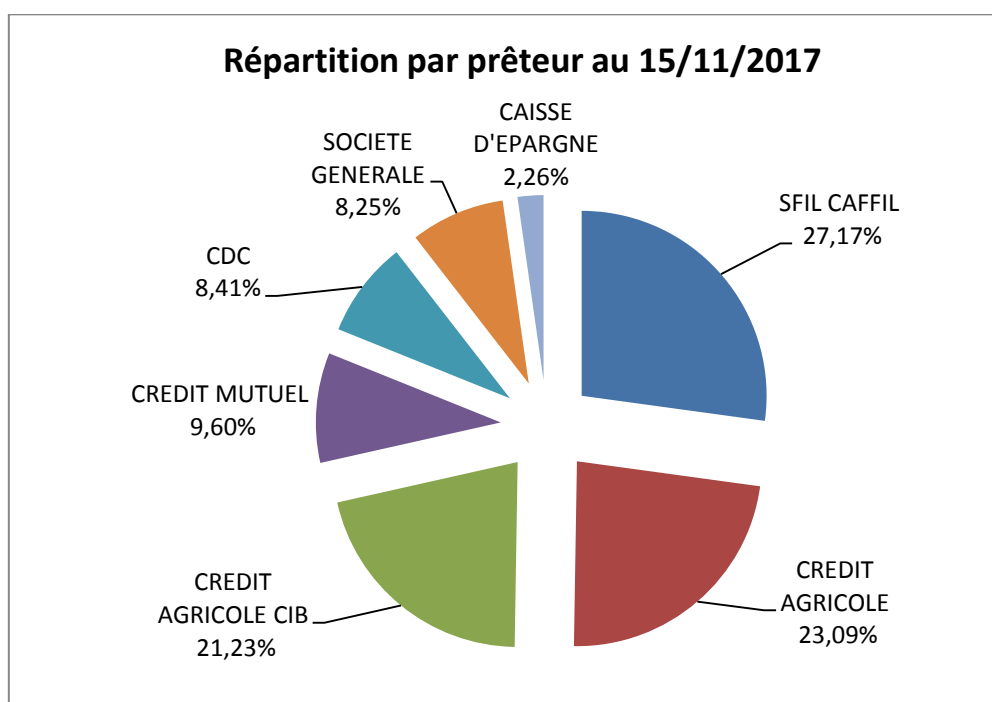
- renégociation de marge bancaire en janvier 2017 : - 20 450 € sur 13 ans
- refinancement d'un prêt en novembre 2017 : - 21 200 € sur 10 ans

La dette reste majoritairement couverte par du taux fixe. Ces emprunts sont souvent complexes à transformer en taux variable du fait du montant des pénalités pour remboursement anticipé :

Type de dette	Part (%)
Fixe	52,39%
Variable	41,77%
Livret A	5,84%

L'ensemble de la dette est classée 1A sur la charte de Gissler.

L'ensemble des établissements prêteurs sur le marché de la dette publique sont présents, y compris la Banque postale, nouvelle intégrée via l'opération de refinancement bancaire, avec date d'effet au 15/12/2017.



Le taux moyen pondéré, indicateur d'optimisation de la dette, est en baisse constante du fait des opérations de refinancement menées depuis 2016. Il est passé de 3,34% en octobre 2016 à 2,48 % en octobre 2017.

L'encours de la dette au 01/11/2017 est de 13 955 771 €. Le profil d'extinction de la dette est prévu comme suit :

Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2017	11 851 870,97 €	981 343,78 €	346 423,60 €	1 327 767,38 €	13 870 527,19 €
2018	13 870 527,19 €	1 087 178,61 €	326 402,48 €	1 413 581,09 €	12 783 348,58 €
2019	12 783 348,58 €	1 099 974,57 €	299 014,03 €	1 398 988,60 €	11 683 374,01 €
2020	11 683 374,01 €	1 113 150,23 €	274 380,05 €	1 387 530,28 €	10 570 223,78 €
2021	10 570 223,78 €	1 127 033,03 €	253 219,88 €	1 380 252,91 €	9 443 190,75 €
2022	9 443 190,75 €	1 141 338,83 €	230 801,92 €	1 372 140,75 €	8 301 851,92 €
2023	8 301 851,92 €	1 156 188,58 €	204 439,32 €	1 360 627,90 €	7 145 663,34 €
2024	7 145 663,34 €	1 171 553,42 €	175 784,75 €	1 347 338,17 €	5 974 109,92 €
2025	5 974 109,92 €	830 510,78 €	149 251,44 €	979 762,22 €	5 143 599,14 €
2026	5 143 599,14 €	847 125,54 €	130 500,57 €	977 626,11 €	4 296 473,60 €
2027	4 296 473,60 €	790 690,87 €	109 480,70 €	900 171,57 €	3 505 782,73 €
2028	3 505 782,73 €	683 927,34 €	90 427,56 €	774 354,90 €	2 821 855,39 €
2029	2 821 855,39 €	667 461,43 €	71 630,46 €	739 091,89 €	2 154 393,96 €
2030	2 154 393,96 €	547 694,82 €	53 526,67 €	601 221,49 €	1 606 699,14 €
2031	1 606 699,14 €	422 971,55 €	38 285,97 €	461 257,52 €	1 183 727,59 €
2032	1 183 727,59 €	255 109,49 €	28 544,96 €	283 654,45 €	928 618,10 €
2033	928 618,10 €	256 091,12 €	21 735,20 €	277 826,32 €	672 526,98 €
2034	672 526,98 €	220 052,94 €	15 220,78 €	235 273,72 €	452 474,04 €
2035	452 474,04 €	208 724,04 €	9 930,85 €	218 654,89 €	243 750,00 €
2036	243 750,00 €	150 000,00 €	5 164,97 €	155 164,97 €	93 750,00 €
2037	93 750,00 €	93 750,00 €	1 137,95 €	94 887,95 €	0,00 €
TOTAL		14 851 870,97 €	2 835 304,11 €	17 687 175,08 €	

3- PROSPECTIVE - LES PERSPECTIVES POUR LA VILLE

A – LES INDICATEURS DE PILOTAGE DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE

La prospective financière de la Ville repose sur un outil de priorisation et d'échéancier des investissements sur la période 2018/2020, le PPAM « Plan prévisionnel d'actions municipales ». Ce document n'a qu'une valeur indicative et prospective. Il n'a aucun caractère contraignant et reste soumis aux aléas financiers résultant du contexte des finances publiques. Document d'orientation, il s'exprime par les votes des budgets primitifs et des autorisations de programme.

Pour chaque secteur, les projets à mener ou à lancer sur la période sont identifiés, et un échéancier de leur exécution comptable est réalisé.

Les projets portés par le PPAM sont, pour une part, ceux qui seront réalisés en totalité d'ici 2020 et, pour une autre part, ceux dont la réalisation implique plusieurs étapes s'étalant sur une période plus longue. Le PPAM reprend la part de crédits qui sera nécessaire d'ici l'échéance du mandat en cours pour en réaliser les premières étapes. Il appartiendra à l'assemblée délibérante issue des élections de 2020, d'inscrire dans son projet, les crédits qui lui permettront, si elle le décide, de les mener à leur terme.

Le PPAM a été actualisé afin de tenir compte des besoins d'évolution des équipements scolaires et petite enfance.

Le projet PISCINE a été étudié sous 2 angles financiers :

- un investissement porté par la Ville
- un investissement porté par un tiers privé sous forme de délégation de service public ou de concession.

Chaque choix présente des incidences financières différentes. Dans le 1^{er} cas, la charge d'investissement est plus importante. Dans le 2^{ème} cas, une partie de cet investissement sera transférée en charge de fonctionnement, étalée sur la durée de la délégation de service public.

Le projet de réhabilitation du centre socioculturel de Plaisance a été scindé en 3 projets distincts, selon l'affectation des locaux :

- le centre socioculturel lui-même
- la structure multi-accueil existante
- le carré des services, autrement dit, les locaux actuellement utilisés par des partenaires du centre socioculturel (médiation sociale, médiation citoyenneté prévention) ou pour des utilisations spécifiques (salle festive pour les habitants).

En lien avec ce PPAM, une prospective des charges et recettes de fonctionnement permet de dégager les ratios d'analyse financière choisis par la collectivité pour piloter sa stratégie financière :

- Encours de la dette par habitant
- Ratio de désendettement (seuils fixés par la CRC : limite 10 ans et critique 15 ans)

- Coefficient d'autofinancement courant : capacité de la Ville à financer les dépenses de fonctionnement et le capital de la dette avec ses recettes de fonctionnement

Indicateurs prévisionnels	2018	2019	2020
Encours dette par habitant	664 €	729 €	809 €
Ratio désendettement (en années)	7.11	7.16	8.38
Coefficient d'autofinancement courant	92.57%	94.32%	94.69%

La prospective, construite avec une hypothèse de non-augmentation des taux des impôts locaux, fait l'objet d'un suivi attentif eu égard aux incertitudes auxquelles sont confrontées les collectivités dans le domaine financier, en particulier en ce qui concerne les mouvements financiers de l'Etat vers les collectivités et les décisions en matière de gestion statutaire.

Sur la base des informations détenues à ce jour, il est possible de définir les grandes lignes du futur budget primitif 2018.

B- CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2018

Les charges réelles de fonctionnement augmenteraient aux alentours de 1 %. Une hausse qui concerne principalement les charges de personnel, les subventions et contributions ainsi que les prélèvements effectués par l'Etat (SRU et FPIC).

a) Les charges de personnel

Le premier poste de dépenses (68 % des charges réelles de fonctionnement) concerne les charges de personnel et évoluerait de 1.6 %.

L'évolution des dépenses de personnel résulte du glissement vieillesse technicité - GVT - (avancements d'échelons ou avancement de grades), de mesures de restructuration statutaires décidées par l'Etat ou d'évolution des taux de cotisations sociales.

Le budget RH a été établi avec l'hypothèse de non-augmentation du point d'indice et du SMIC en 2018.

Traitement indiciaire et régime indemnitaire :

	2016	2017	Variation
Valeur du point	56,23	56,23	/
Valeur mensuelle du point	4,69	4,69	/
Indice majoré minimum	321	325	+ 4 pts
Indemnité du personnel - indice de base	339	339	/
Indemnité brute annuelle	1 588 €	1588 €	/

Effectifs et temps de travail prévu en 2018 :

	ETP	Effectif	Effectif Tps complet	Effectif Tps partiel	Effectif Tps non complet	Effectif dispo santé
Titulaires	386.54	427	274	107	46	1
Non titulaires permanents	8.5	12	5	0	6	0
Non titulaires non permanents	108.42					
Heures supplémentaires titulaires	0.45					
Heures complémentaires titulaires	3,37					

b) Les charges de gestion

L'effort de rigueur se poursuit afin de conserver une capacité d'autofinancement nécessaire à l'investissement. Les charges de gestion courante devraient subir une baisse de plus de 3 %.

Les autres charges de gestion seraient en hausse de plus de 3 %. Cette forte augmentation est essentiellement liée au changement d'imputation d'une contribution au Centre de gestion initialement inscrite au chapitre 012 (charges de personnel), et aux prévisions de hausse des effectifs scolaires (participation aux charges de fonctionnement des écoles).

c) Les charges financières

Au regard des conditions actuelles de taux qui devraient se maintenir jusqu'au 3^{ème} trimestre 2018 et en prenant en compte le besoin d'emprunt pour l'exercice 2018, les charges financières devraient baisser de 10 % par rapport au budget 2017.

C- LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT 2018

Les produits réels de fonctionnement devraient augmenter de plus de 2 % :

Le produit fiscal, pourrait augmenter aux alentours de 2,2 % sous l'effet conjugué du taux de revalorisation des bases non connu à ce jour (estimé à + 1 %) et de la hausse prévisionnelle de l'assiette physique estimée à 1.2 %.

Les allocations compensatrices sont prévues à leur niveau de 2017, hors hausse liée au dégrèvement de la taxe d'habitation. Ce point faisant l'objet de nombreuses discussions et modifications dans le cadre de l'étude de la loi de Finances 2018, les prévisions restent incertaines.

La DGF devrait diminuer en raison de l'écrêtement (- 160 000 €), et ce malgré la stabilité de l'enveloppe au niveau national. Cette baisse reste sans commune mesure avec celles des exercices précédents.

Les recettes provenant de Nantes Métropole, du fait du nouveau pacte financier dont les nouveaux critères jouent en défaveur de la ville seront probablement en baisse en 2018 d'environ 0,5% et sont estimées à 3 179 k€ au lieu de 3 181 k€ en 2017.

Le produit de la taxe communale additionnelle aux droits de mutation, dont l'évolution est corrélée avec celle de l'activité économique, mais de façon légèrement différée, est reparti à la hausse depuis 2015, ce qui s'est confirmé en 2016 et 2017.

Le contexte économique permet de prévoir un produit prévisionnel de 1 250k€ en 2018 soit 100 k€ de plus qu'en 2017.

Les ressources provenant de la CAF sont prévues en hausse grâce à l'optimisation du taux d'accueil dans les structures petite enfance (+42 500 €) et à l'impact sur 12 mois de la labellisation de l'accueil périscolaire en accueil collectif de mineurs (+31 500 €).

Les autres recettes de fonctionnement, notamment les produits des services sont prévus en forte hausse sur certains secteurs, au vu de la fréquentation constatée en 2017 : + 53 000 € pour la jeunesse, + 42 000 € pour la restauration et + 55 000 € pour l'accueil périscolaire.

A noter cependant, la forte baisse des remboursements de salaires, liée au terme prévu des contrats aidés actuellement en cours (- 72 000 €).

D- LES INVESTISSEMENTS 2018

Sur la base d'un contexte financier toujours fragile et incertain, l'année 2018 verra en priorité l'inscription des opérations récurrentes de maintien du patrimoine bâti et des opérations déjà prévues ou engagées en 2017 et non achevées.

Seront également inscrits les crédits d'études nécessaires à l'évolution des structures scolaires et petite enfance selon les besoins démographiques, pouvant ainsi donner lieu à création de nouvelles autorisations de programme.

Concernant les 4 autorisations de programme en cours, et au regard du taux de réalisation des dépenses en 2017, tout ou partie des crédits non consommés sera reportée sur l'exercice 2018.

Le PPAM permet une vision schématique des investissements à inscrire au budget 2018.

E- LE BESOIN DE FINANCEMENT POUR 2018

Au vu de la programmation des investissements pour 2018, le recours à l'emprunt sera nécessaire et se situera entre 4 et 5 millions d'euros (en fonction du taux de réalisation des dépenses).

CONCLUSION

Les derniers exercices confirment le resserrement des marges de manœuvres financières des collectivités.

A Orvault, malgré les efforts de gestion réalisés, en particulier depuis 2015, l'épargne brute de la collectivité tend à se rétracter, ce qui rend encore plus nécessaire la planification des investissements pluriannuels.

Les marges financières dont la Ville bénéficie en matière de capacité d'emprunt sont utilisées avec une réflexion prudente dans la mesure où les programmes d'investissement ne se limitent pas aux échéances électorales.

L'incidence à long terme sur la capacité d'épargne et sur la dette des choix réalisés doit être une préoccupation constante.

Ainsi, cette prospective s'accompagne nécessairement d'une réflexion permanente sur l'optimisation du coût de chaque activité et sur le fragile équilibre entre service minimum rendu à la population et réduction des charges de gestion.